



FATCA/CRS

INFORMATIONS

Octobre 2020

1. Personnes à déclarer en vertu de la FATCA

Compte tenu de la nouvelle réglementation américaine proposée, toutes les institutions financières étrangères (« IFE ») devront se conformer à la Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »). Conformément à la FATCA, nous sommes tenus, en tant qu'IFE, de divulguer les informations concernant les personnes à déclarer aux États-Unis.

Toutes les personnes à déclarer aux États-Unis devront en informer l'IFE, afin de pouvoir se conformer aux règlements de la FATCA.

Définition d'une personne à déclarer aux États-Unis :

- Un citoyen américain (y compris les double nationaux)
- Un étranger résidant aux États-Unis à des fins fiscales
- Un partenariat domestique
- Une société nationale
- Toute succession autre qu'une succession étrangère

Une fiducie, si :

- Un tribunal aux États-Unis est en mesure d'exercer un contrôle principal sur l'administration de la fiducie, et
- Une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie
- Toute autre personne qui n'est pas étrangère.

Veillez remplir la **déclaration** ci-dessous pour donner votre accord ou non lors de la création de votre compte :

- Je ne suis pas citoyen américain (y compris les doubles nationaux) ou résident
- Je ne suis pas né aux États-Unis
- Je n'ai pas d'adresse postale ou de résidence actuelle aux États-Unis (y compris une boîte postale américaine ou une adresse de réception du courrier aux États-Unis)
- Je n'ai pas de numéro de téléphone américain
- Je n'ai pas d'instructions permanentes pour transférer des fonds sur un compte détenu aux États-Unis

BDSWISS HOLDING LTD

- Je ne dispose pas actuellement d'une procuration effective ou d'un pouvoir de signature accordé à une personne ayant une adresse aux États-Unis
- Je n'ai pas d'adresse de réception du courrier qui soit la seule adresse du titulaire du compte. L'investisseur notera que dans le cas d'un compte individuel préexistant, qui est un compte de moindre valeur, une adresse de réception du courrier en dehors des États-Unis ne sera pas considéré comme un indice de déclaration aux États-Unis.
- Je ne possède pas de numéro fiscal américain (NIF ou « Numéro d'identification fiscale »).

2. Personnes à déclarer en vertu de la CRS

Les règlements basés sur la norme commune de déclaration (« CRS ») de l'OCDE exigent que la société recueille et déclare certaines informations sur la résidence fiscale du titulaire d'un compte. Chaque juridiction exerce ses propres règles pour définir la résidence fiscale. En général, vous constaterez que la résidence fiscale est le pays/la juridiction dans lequel/laquelle vous vivez. Des circonstances particulières peuvent vous amener à résider ailleurs ou à résider dans plusieurs pays ou juridictions en même temps (double résidence). Si vous êtes un citoyen américain ou un résident fiscal en vertu de la législation américaine, vous devrez remplir la déclaration, comme indiqué ci-dessus (voir la section Personnes à déclarer en vertu de la FATCA).

Si votre résidence fiscale (ou celle du titulaire du compte, si vous remplissez le formulaire en son nom) est située **en dehors des États-Unis**, nous pouvons être légalement obligés de transmettre les informations contenues dans ce formulaire et d'autres informations financières concernant vos comptes financiers, aux autorités fiscales de Chypre. Celles-ci peuvent à leur tour échanger ces informations avec les autorités fiscales d'une ou plusieurs autres juridictions en vertu d'accords intergouvernementaux visant à échanger des informations sur les comptes financiers. En tant qu'institution financière, nous ne sommes pas autorisés à fournir de conseils fiscaux. Votre conseiller fiscal peut vous aider à répondre à des questions spécifiques sur ce formulaire. Votre autorité fiscale nationale peut vous donner des conseils sur la manière de déterminer votre statut fiscal.

Si un numéro d'identification fiscale ou un NIF n'est pas disponible, veuillez fournir le motif A, B ou C approprié lors de la création de votre compte, comme indiqué ci-dessous.

Motif A - Le pays ou la juridiction de résidence du titulaire du compte ne délivre pas de NIF à

ses résidents

Motif B - Le titulaire du compte est incapable d'obtenir un NIF ou un numéro équivalent (Veuillez expliquer pourquoi vous êtes incapable d'obtenir un NIF si vous avez sélectionné ce motif)

Motif C - Aucun numéro d'identification fiscale n'est requis. (Remarque : ne sélectionnez ce motif que si le droit interne de la juridiction concernée n'exige pas la collecte du NIF délivré par cette juridiction).

Consultez le portail de l'OCDE consacré à l'échange automatique d'informations pour en savoir plus, notamment en consultant la liste des juridictions ayant signé des accords d'échange automatique d'informations, ainsi que des détails sur les informations demandées.

Veillez noter que vous devez informer la société si vous changez votre résidence fiscale.